

ferroviaires et aériennes à l'intérieur du pays et avec le reste du monde, étant donné l'incertitude de la situation politique dans la région et la vulnérabilité du Botswana, qui est un pays sans littoral tributaire de systèmes ferroviaires étrangers pour le transport de ses principales exportations et importations,

1. *Exprime son appui total* au Gouvernement du Botswana dans ses efforts pour sauvegarder sa souveraineté et son intégrité territoriale et pour exécuter son programme de développement;

2. *Souscrit entièrement* au programme révisé d'assistance figurant dans le rapport du Secrétaire général et appelle l'attention de la communauté internationale sur les besoins d'assistance encore à satisfaire qui y sont mentionnés;

3. *Note* que, bien que la réponse que certains Etats Membres et organisations internationales ont réservée aux appels du Secrétaire général ait été encourageante, un apport soutenu de contributions s'impose cependant de façon pressante pour l'exécution du reste du programme d'urgence, la mise en œuvre de certaines parties de ce programme étant désormais d'une nécessité critique;

4. *Appelle l'attention* des Etats et des organisations internationales et intergouvernementales particulièrement sur les projets dans le domaine des transports et des communications dont l'exécution est recommandée dans le rapport du Secrétaire général;

5. *Répète* son appel à tous les Etats et organisations gouvernementales pour qu'ils accordent une assistance généreuse au Botswana afin de lui permettre de mener à bien le reste de ses projets de développement déjà prévus, ainsi que ceux que la situation politique actuelle rend nécessaires;

6. *Demande* aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux d'apporter une assistance financière, matérielle et technique au Botswana afin de lui permettre d'exécuter sans interruption son programme prévu de développement;

7. *Demande instamment* aux Etats Membres et aux organisations qui exécutent ou négocient déjà des programmes d'assistance en faveur du Botswana de les élargir chaque fois que cela sera possible;

8. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, pour qu'ils examinent la question, sur l'assistance qu'ils apportent au Botswana, en faveur duquel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'exécuter un programme spécial d'assistance économique, et invite également ces organismes à rendre compte des résultats de leur assistance et de leurs décisions au Secrétaire général en temps voulu pour que l'Assemblée puisse les examiner à sa trente-quatrième session;

9. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies afin de faciliter le versement de contributions pour le Botswana;

10. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance au Botswana et de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;

11. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Botswana;

b) De continuer à étudier avec le Gouvernement du Botswana la question de l'organisation d'une réunion de donateurs et, à cet égard, de coordonner l'action entreprise avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Afrique et la Banque mondiale;

c) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance au Botswana et la mobilisation de l'assistance;

d) De garder la situation au Botswana constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1979, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique au Botswana;

e) De faire procéder à une étude de la situation économique du Botswana et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session.

88^e séance plénière
19 décembre 1978

33/131. Assistance à la Zambie

L'Assemblée générale,

Rappelant les résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'assistance à la Zambie, en particulier la résolution 329 (1973) du 10 mars 1973, et les résolutions 2012 (LXI) et 2093 (LXIII) du Conseil économique et social, en date des 3 août 1976 et 26 juillet 1977, dans lesquelles le Conseil s'est félicité de la décision prise par le Gouvernement zambien en 1968 d'appliquer progressivement les sanctions obligatoires imposées par l'Organisation des Nations Unies contre la Rhodésie du Sud, conformément à la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, en date du 29 mai 1968,

Rappelant également la résolution 1978/46 du Conseil économique et social, en date du 2 août 1978, par laquelle le Conseil a approuvé l'évaluation et les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général en date du 5 juillet 1978⁸⁶,

Reconnaissant que le Gouvernement zambien a dû à la fois engager des dépenses directes et supporter le coût de mesures d'urgence par suite de sa décision d'appliquer des

⁸⁶ E/1978/114.

sanctions contre le régime raciste illégal de Rhodésie du Sud et qu'il a subi des pertes du fait que les ressources financières et humaines limitées dont il dispose ont dû être détournées du cours normal du développement national.

Reconnaissant en outre que l'afflux de réfugiés a imposé une charge supplémentaire à l'économie de la Zambie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 3 octobre 1978⁸⁷, contenant le rapport de la mission qu'il avait envoyée en Zambie,

Notant que la situation critique que connaît actuellement la Zambie est due aux effets de l'application des sanctions, aux bouleversements résultant de la longue période de déstabilisation de la région de l'Afrique australe et à la faiblesse des cours du cuivre, notamment depuis 1975,

Notant que, depuis la fermeture de la frontière avec la Rhodésie du Sud en 1973, le produit intérieur brut de la Zambie en termes réels n'a pratiquement pas augmenté et a en fait baissé en 1973, 1975 et 1977,

Notant également l'inquiétante détérioration de la position financière du Gouvernement, l'ampleur du déficit global des comptes extérieurs et l'importante inflation intérieure,

Notant en outre que la situation budgétaire et les bouleversements et la réorientation des transports et du commerce ont empêché la Zambie d'entreprendre tout programme normal de développement et l'ont même pratiquement mise dans l'impossibilité de procéder à toute planification rationnelle,

Regrettant que la communauté internationale n'ait pas jusqu'ici fourni à la Zambie une assistance en rapport avec les dépenses nécessaires pour libérer la Zambie de sa dépendance à l'égard du sud, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans ses résolutions 253 (1968) du 29 mai 1968, 277 (1970) du 18 mars 1970 et 329 (1973) du 10 mars 1973,

Tenant compte du fait que la détérioration de la situation politique en Afrique australe et en particulier la menace que présente pour la sécurité de la Zambie le régime illégal de Rhodésie du Sud, notamment par ses actes flagrants d'agression et par ses incursions et harcèlements continus, ont nécessité la réaffectation à la défense du peu de ressources disponibles,

Notant que la Zambie continue d'accorder asile à un nombre croissant de réfugiés et a dû supporter une part importante du coût affecté à l'aide à ces réfugiés et reconnaissant la nécessité d'une assistance internationale supplémentaire pour ces réfugiés,

Prenant note des grandes orientations fixées par le Gouvernement zambien pour sa stratégie future de développement, qui comprend des programmes dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie et des mines, ainsi que des projets et des programmes de développement à long terme pour lesquels le Gouvernement a déterminé qu'il avait besoin d'une assistance internationale,

Notant que la Zambie a besoin de ressources pour surmonter la crise actuelle et exécuter avec succès un programme de stabilisation, ainsi que d'une assistance pour ses objectifs de développement à plus long terme,

Ayant examiné également le rapport du Secrétaire général en date du 1^{er} novembre 1978⁸⁸, présenté en applica-

tion de la résolution 1978/46 du Conseil économique et social,

Notant qu'une assistance d'un montant d'au moins 850 millions de dollars à décaisser rapidement sera nécessaire pendant la période s'achevant en décembre 1979, en vue de financer les importations nécessaires, de réduire substantiellement les arriérés, de porter les réserves de devises à un niveau raisonnable et d'entreprendre la restructuration à long terme de l'économie,

Notant en outre que la Zambie a besoin d'urgence d'une assistance internationale pour assurer le transport des importations et des exportations nécessaires,

1. *Approuve vigoureusement* les appels lancés par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général en faveur d'une assistance internationale à la Zambie;

2. *Souscrit pleinement* à l'évaluation et aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général en date du 3 octobre 1978;

3. *Exprime sa satisfaction* de l'assistance fournie jusqu'à présent à la Zambie par divers Etats et organisations régionales et internationales;

4. *Exprime sa profonde préoccupation* devant le fait que l'assistance totale fournie jusqu'ici est encore très en deçà des besoins de la Zambie;

5. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur l'assistance financière, économique et matérielle supplémentaire dont, d'après le rapport du Secrétaire général en date du 3 octobre 1978, la Zambie a besoin d'urgence et en particulier sur la nécessité d'une assistance immédiate dans le secteur des transports;

6. *Demande* aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux de fournir une assistance financière, matérielle et technique à la Zambie, chaque fois que cela sera possible sous forme de dons, et leur demande instamment d'envisager tout spécialement d'inclure sans tarder la Zambie dans leurs programmes d'assistance au développement si ce pays n'y figure pas déjà;

7. *Prie en outre instamment* les Etats Membres et les organisations qui exécutent déjà ou négocient actuellement des programmes d'assistance à la Zambie de renforcer ces programmes chaque fois que cela sera possible;

8. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies afin de faciliter le versement de contributions pour la Zambie;

9. *Prie* les programmes et les organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance — de poursuivre et d'élargir leurs programmes présents et futurs d'assistance à la Zambie pour l'aider à exécuter sans interruption les projets de développement qu'elle a prévus et de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance;

10. *Prie en outre* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de faire

⁸⁷ E/1978/114/Rev.1.

⁸⁸ A/33/343.

rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider la Zambie;

11. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, pour qu'ils examinent la question, sur l'assistance qu'ils apportent à la Zambie, en faveur de laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'exécuter un programme spécial d'assistance économique, et invite également ces organismes à rendre compte des résultats de leur assistance et de leurs décisions au Secrétaire général en temps voulu pour que l'Assemblée puisse les examiner à sa trente-quatrième session;

12. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre ses programmes d'assistance humanitaire en faveur des réfugiés en Zambie et prie instamment la communauté internationale de lui fournir rapidement les moyens nécessaires pour exécuter ces programmes;

13. *Prie* le Conseil de sécurité d'examiner d'urgence la situation en Zambie dans le cadre des Articles 49 et 50 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en vue de proposer des mesures supplémentaires d'assistance à la Zambie, compte tenu de sa situation économique et financière critique;

14. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Zambie;

b) De continuer de veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour mobiliser les ressources et coordonner l'assistance internationale à la Zambie;

c) De garder la situation en Zambie constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1979, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à la Zambie;

d) De faire procéder à une étude de la situation économique de la Zambie et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session.

88^e séance plénière
19 décembre 1978

33/132. Assistance à Djibouti

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3421 (XXX) du 8 décembre 1975, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi

de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, par laquelle elle a prié instamment les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'accorder une assistance aux Etats qui viennent ou qui sont en voie d'accéder à l'indépendance.

Rappelant sa résolution 32/93 du 13 décembre 1977, dans laquelle elle s'est déclarée profondément préoccupée par la situation qui règne à Djibouti et a lancé un appel pressant aux Etats Membres et aux institutions internationales intéressées pour qu'ils aident Djibouti, de manière efficace et continue, afin de lui permettre d'affronter la situation critique due à la sécheresse et à ses difficultés économiques,

Rappelant également la résolution 1978/53 du Conseil économique et social, en date du 2 août 1978, par laquelle le Conseil a appuyé fermement l'appel lancé par l'Assemblée générale pour qu'une aide soit apportée à Djibouti,

Consciente du fait que le Gouvernement djiboutien se heurte à des problèmes complexes, Djibouti étant un pays nouvellement indépendant qui a besoin d'améliorer et de développer son infrastructure économique et sociale,

Prenant note de la recommandation formulée par le Comité de la planification du développement à sa quatorzième session, comme suite à la demande de Djibouti de figurer sur la liste des pays les moins avancés, selon laquelle Djibouti devrait bénéficier d'une assistance pour le reste de la décennie et les difficultés spéciales et les bouleversements subis par ce pays exigeaient l'adoption de mesures spéciales⁸⁹,

Notant que la situation à Djibouti s'est ressentie des événements récemment survenus dans la région et de la présence d'un nombre considérable de réfugiés,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 31 mai 1978⁹⁰, contenant le rapport de la mission envoyée à Djibouti,

Prenant note de la situation économique extrêmement critique de Djibouti ainsi que de la liste et du coût des projets urgents formulés par le Gouvernement djiboutien qui exigent une assistance internationale⁹¹,

Ayant pris note de la déclaration faite par le Sous-Secrétaire général aux questions politiques spéciales à la 48^e séance de la Deuxième Commission, le 28 novembre 1978⁹², qui a mis l'accent sur la nécessité urgente de fournir une assistance financière, matérielle et technique accrue à Djibouti,

Notant avec satisfaction l'assistance que des Etats Membres et des organismes des Nations Unies ont déjà fournie ou se sont engagés à fournir à Djibouti,

1. *Souscrit* à l'évaluation et aux recommandations de la mission envoyée à Djibouti figurant dans le rapport du Secrétaire général;

2. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur la situation économique critique de Djibouti;

3. *Appelle également l'attention* de la communauté internationale sur la liste de projets urgents à court et à long terme présentée par le Gouvernement djiboutien en

⁸⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 6 (E/1978/46)*, par. 99.

⁹⁰ A/33/106.

⁹¹ *Ibid.*, appendice I.

⁹² A/C. 2/33/5.